



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

Conseil des athlètes de Ringuette Canada MANDAT - Janvier 2026

Nom	<i>Conseil des athlètes de Ringuette Canada (CARC)</i>
Principes de fonctionnement	<p>Le fonctionnement, les discussions et les recommandations du CARC refléteront les valeurs « I CARE » de Ringuette Canada :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Innovation – Nous essayons de nouvelles choses et adoptons de nouvelles approches pour atteindre nos objectifs tout en gérant les risques.○ Communauté – Nous accueillons des perspectives diverses afin d'enrichir notre expérience. Nous tenons compte de l'intérêt général. Nous créons délibérément un environnement sportif et de travail sécuritaire et accueillant.○ Responsabilité ("Accountability") – Nous gérons et dirigeons avec intégrité. Nous fonctionnons de manière transparente et communiquons de manière proactive. Nous assumons la responsabilité de nos actions et tirons les leçons de nos erreurs.○ Respect – Pour le jeu. Pour les règles. Pour notre héritage. Pour les un.e.s les autres.○ Excellence – Nous exigeons la qualité. Nous donnons le meilleur de nous-mêmes dans chaque situation. Nous nous efforçons de nous améliorer continuellement. Nous offrons des programmes et des services de premier ordre. <p>Le fonctionnement, les discussions et les recommandations du CARC seront guidés par les principes de Sport pur, ainsi que par les principes suivants énoncés par AthlètesCAN :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Voix responsable – Le CARC travaillera avec Ringuette Canada pour trouver des solutions aux obstacles auxquels sont confrontés les athlètes de ringuette. Le CARC doit s'efforcer d'être collaboratif, proactif et respectueux tout en travaillant ensemble pour aider l'organisation et les athlètes à réussir.○ Inclusivité - le présent mandat garantira que tous les athlètes des équipes nationales senior et junior de ringuette sont bien représenté.e.s au sein du CARC.
Objectif	L'objectif du CARC est de contribuer au développement d'une culture positive pour toutes les personnes impliquées dans les programmes de l'équipe nationale et de la Ligue nationale de ringuette (LNR) en représentant et en promouvant les points de vue et les intérêts des athlètes auprès des membres du personnel de Ringuette Canada sur toutes les questions qui touchent directement ou indirectement les athlètes du programme de l'équipe nationale et en fournissant le point de vue des athlètes de la Ligue nationale de ringuette. Concrètement, le CARC relie directement les athlètes au personnel, à la gouvernance et à la direction de Ringuette Canada.



	<p>En tant que programme collectif de l'équipe nationale et porte-parole du programme de la Ligue nationale de ringuette, le CARC a pour mission d'aider Ringuette Canada à remplir sa mission et à poursuivre sa vision, qui consiste à offrir des possibilités tout au long de la vie dans un environnement sportif sécuritaire, inclusif et stimulant. Le CARC doit constamment faire valoir le point de vue des athlètes par le biais des mécanismes de rapport soutenus par Ringuette Canada.</p> <p>Plus précisément, le CARC doit, au nom et dans l'intérêt des athlètes, fournir aux membres des membres du personnel des commentaires et des rétroactions concernant les athlètes de l'équipe nationale et se faire le porte-parole des athlètes de la LNR pour les questions qui les concernent, notamment, mais sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none">A. Veiller à ce que les athlètes soient inclu.e.s et participent de manière constructive aux processus de rétroaction et de prise de décision de Ringuette Canada.B. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les politiques et les programmes de Ringuette Canada répondent aux besoins des athlètes. <p>Promouvoir une prise de décision axée sur les athlètes afin d'aider Ringuette Canada à développer une culture où les droits des athlètes sont respectés en tout temps.</p>
Principales fonctions et responsabilités	<p>A. Les responsabilités générales des membres du CARC sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">1. Contribuer à la création d'un système sportif plus équitable, plus inclusif et plus sécuritaire sur le plan psychologique, c'est-à-dire un environnement accueillant qui valorise et soutient la participation et le leadership des filles et des femmes.2. Incarner en tout temps les valeurs I-CARE de Ringuette Canada.3. Représenter activement les intérêts de l'équipe nationale de Ringuette Canada et être le porte-parole des athlètes du programme de la LNR et de Haute performance en sollicitant leurs commentaires et en mettant en avant les points forts du programme, ainsi que les problèmes, dans le but d'apporter des changements pour l'amélioration de la ringuette au Canada, par l'intermédiaire de la personne appropriée au sein de Ringuette Canada en ce qui concerne les programmes, politiques et procédures actuels ou envisagés.4. Faire preuve de leadership, apporter sa contribution et donner son avis sur les moyens par lesquels les athlètes peuvent contribuer au développement d'une culture positive pour les athlètes, les entraîneur.e.s, les officiel.le.s et les membres des membres du personnel.5. Veiller à ce que les athlètes participent de manière constructive et professionnelle au processus décisionnel et de rétroaction de Ringuette Canada.



- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">6. Avec le soutien des membres du personnel de Ringette Canada, poursuivre le développement et le maintien de systèmes qui définiront et garantiront les droits des athlètes.7. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que les politiques et les programmes de Ringette Canada répondent aux besoins des athlètes en :<ul style="list-style-type: none">a. Se tenant informé.e.s des questions, politiques et procédures actuelles, y compris, mais sans s'y limiter, les critères de sélection de l'équipe nationale, la politique de code de conduite, les programmes et règlements antidopage, les modifications des règles de la FIR, les accords avec les athlètes, les plans de haute performance et le manuel de la LNR, et ainsi de suite.b. Examinant et fournissant des commentaires et des suggestions avant l'approbation des documents qui touchent directement ou indirectement les athlètes.c. Transmettant les commentaires des athlètes au(à la) représentant.e des membres du personnel pour qu'iel les prenne en considération lors des changements de politique opérationnelle.d. Transmettant les commentaires des athlètes sur les politiques de gouvernance afin de répondre aux besoins des athlètes par l'intermédiaire de la directrice du sport de Ringette Canada.8. Communiquant les préoccupations des athlètes de l'équipe nationale qu'iels représentent, en s'assurant qu'il existe un réseau de communication efficace, avec le soutien de Ringette Canada, entre les athlètes et l'organisation en ce qui concerne les politiques, les programmes et les autres questions pertinentes pour les athlètes.9. Fournissant un rapport annuel du CARC sur les athlètes et, sur demande, le présenter lors de l'assemblée générale annuelle.10. Faisant tout leur possible pour participer à toutes les réunions du CARC. |
|--|--|

B. Les responsabilités spécifiques du CARC comprennent :

- 1. Développer divers forums et plateformes, notamment par courrier électronique direct et *Google Forms*, dans lesquels les athlètes peuvent partager et développer des informations ou des idées relatives au développement ou au bien-être des athlètes à tous les niveaux.
- 2. Être une ressource pour les athlètes pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, toutes les questions relatives à la performance et au bien-être des athlètes.
 - a. Élaborer un plan de communication permettant aux athlètes de contacter leur représentant.e (par exemple, via *Google Form*).
 - b. Déterminer les outils ou solutions dont les athlètes ont besoin pour les aider à relever les défis et identifier les opportunités.



- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">c. Élaborer un processus de rapport permettant au conseil des athlètes de communiquer toutes les communications des athlètes.3. Représenter les athlètes dans le cadre de la création d'un environnement sportif sécuritaire et accueillant pour les athlètes, les membres des membres du personnel et les parties prenantes.4. Développer et renforcer la relève et les compétences en matière de leadership au sein de la communauté des athlètes dans son ensemble, ce qui peut être mesuré par le nombre d'athlètes candidat.e.s qui se présentent aux élections.<ul style="list-style-type: none">a. Déléguer des tâches aux membres du conseil et les aider à les accomplir.5. Organiser régulièrement des réunions du conseil afin de déterminer les domaines d'opportunité et les solutions à présenter au personnel de Ringuette Canada.6. Fournir au personnel de Ringuette Canada des informations claires et des besoins prioritaires concernant les domaines de perfectionnement professionnel (ressources ou formation) qui permettraient aux équipes et aux athlètes d'offrir un sport sécuritaire et accueillant.7. Reconnaître et refléter l'inclusivité et la diversité de l'organisation dans ses actions et ses décisions.<ul style="list-style-type: none">a. Analyser la composition du groupe d'athlètes de Ringuette Canada et rédiger des suggestions à partager avec le conseil d'administration sur la manière dont nous pourrions attirer un groupe d'athlètes plus diversifié et être plus inclusifs envers nos athlètes actuels et potentiels.8. Le CARC doit élaborer un calendrier annuel des réunions, des événements et des rapports à présenter à la directrice du sport au début de chaque mandat (c'est-à-dire un calendrier annuel des semaines de l'année - par exemple, les semaines 36, 50, 6 et 25 de chaque saison).9. Le ou la président.e du Conseil (ou la personne désignée pour le ou la remplacer) au niveau senior et/ou junior assiste au forum annuel d'AthlètesCAN, à condition que le financement soit disponible auprès d'AthlètesCAN. Iel rend compte au personnel et au conseil d'administration des principaux enseignements tirés du forum, notamment les principales priorités d'AthlètesCAN et les stratégies que Ringuette Canada pourrait mettre en œuvre pour s'aligner sur celles-ci.10. Nommer des représentant.e.s à la demande de Ringuette Canada et d'autres organismes pour des activités où la représentation des athlètes est un élément essentiel.11. Les membres du CARC ne doivent pas prendre position sur des questions ou se présenter comme membres du CARC dans des domaines d'intérêt personnel n'ayant aucun lien avec les responsabilités officielles du CARC; iels ne doivent pas non plus s'exprimer faussement au nom de l'ensemble des membres du CARC ou révéler des informations jugées confidentielles par le CARC. |
|--|---|



Autorité	<p>Le CARC exercera son autorité conformément aux règlements administratifs et aux politiques de Ringette Canada, en plus des dispositions énoncées dans le présent mandat.</p> <p>Le CARC est établi sous l'autorité du conseil d'administration de Ringette Canada et ne dispose que des pouvoirs qui lui sont accordés par le conseil d'administration, qui conserve le pouvoir exclusif d'accorder ces pouvoirs et qui est responsable devant le directeur général de Ringette Canada par l'intermédiaire des personnes désignées, de la directrice du sport et/ou de la coordonnatrice de la haute performance.</p>
Composition	<ol style="list-style-type: none">1. Le CARC est composé d'au moins cinq (5) et d'au plus huit (8) athlètes membres.2. Au moins deux (2) et jusqu'à trois (3) athlètes doivent être élu.e.s parmi les membres de l'équipe nationale senior et de l'équipe nationale junior actuelle. Jusqu'à deux (2) postes peuvent être occupés par des athlètes de la relève (NextGen-Prochaine génération) qui ont terminé le programme junior et qui ne font pas encore partie du programme senior. Il convient de tenir compte de la représentation Est/Ouest et de la diversité des équipes de la LNR.3. Quatre (4) des huit (8) athlètes doivent être des membres actif.ve.s du programme de l'équipe nationale. Un maximum de deux (2) athlètes officiellement à la retraite (formulaire de retrait de l'équipe nationale soumis à Ringette Canada) peuvent siéger au CARC à la fois.4. Au moins un.e (1) athlète bilingue (français-anglais) ou francophone doit être élu.e.5. Le Conseil des athlètes s'engage à représenter la voix et les intérêts des athlètes. Par conséquent, lors du pourvoi des postes vacants au sein du Conseil des athlètes, tout sera mis en œuvre pour refléter la diversité. <p>Seul.e.s les athlètes qui sont actuellement membres de l'équipe nationale senior ou junior, ou qui ont obtenu une exemption médicale pour le cycle actuel de l'équipe nationale, ou les athlètes qui sont des <i>ancien.ne.s membres éligibles</i> ayant fait partie de l'équipe nationale à un moment donné au cours des six (6) années précédant l'élection, à condition que la personne en question ait officiellement pris sa retraite et soit toujours active dans le sport de la ringette, peuvent être élu.e.s membres du CARC.</p> <ol style="list-style-type: none">A. Des membres sans droit de vote peuvent être invitée.e.s à assister aux réunions du Conseil des athlètes de manière régulière ou ponctuelle, selon ce qui aura été convenu par le ou la président.e du Conseil.



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

	<p>« ANCIEN.NE.S MEMBRES ÉLIGIBLES » :</p> <p><i>Il s'agit d'ancien.ne.s membres des équipes nationales seniors ou juniors au cours des six dernières années, qui ne sont pas employé.e.s par Ringuette Canada et/ou qui ne sont pas activement entraîneur.e.s au niveau international.</i></p>
Comité de direction du CARC	<p>Le comité de direction du CARC sera composé de :</p> <ul style="list-style-type: none">a. un.e président.e;b. un.e vice-président.e;c. un.e secrétaire <p>A. Responsabilités spécifiques de le ou la président.e du CARC :</p> <ul style="list-style-type: none">1. Organiser et préparer l'ordre du jour des réunions du CARC.2. Présider toutes les réunions officielles du CARC.3. Assurer une représentation adéquate à toutes les autres réunions connexes du Conseil des athlètes (c.-à-d. AthlètesCAN).4. Communiquer avec la directrice du sport de Ringuette Canada ou la coordonnatrice de la haute performance désigné.e.5. Déléguer des tâches aux membres du conseil et les aider à les accomplir.6. Être le principal point de contact de la directrice des athlètes afin de transmettre les informations pertinentes du conseil d'administration aux membres du conseil des athlètes, aux athlètes du programme de l'équipe nationale et aux athlètes de la LNR, le cas échéant.7. Collaborer avec les membres des membres du personnel de Ringuette Canada afin de préparer le budget annuel du CARC. <p>B. Responsabilités spécifiques de le ou la vice-président.e du CARC :</p> <ul style="list-style-type: none">1. Remplacer le ou la président.e au besoin.2. Collaborer avec les membres des membres du personnel de Ringuette Canada pour mener une enquête semestrielle et, si possible, annuelle auprès des athlètes. <p>C. Responsabilités spécifiques de le ou la secrétaire du CARC :</p> <ul style="list-style-type: none">1. Remplacer le ou la président.e ou le ou la vice-président.e au besoin.2. Rédiger les procès-verbaux des réunions et veiller à ce que les mesures à prendre à la suite de chaque réunion du CARC soient préparées et distribuées au (à la) membre désigné.e du personnel de Ringuette Canada et aux athlètes du programme de l'équipe nationale.3. Une formation sera dispensée par Ringuette Canada sur demande ou si nécessaire.



<p>Procédures de nomination et élection du CRAC</p>	<p>Admissibilité à la nomination et au vote</p> <p>Pour être mis.e.s en nomination, les candidat.e.s doivent :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Être actuellement membres de l'équipe nationale senior ou junior, ou avoir obtenu une exemption médicale pour le cycle actuel de l'équipe nationale, ou être <i>membre ancien.ne éligible</i> ayant fait partie de l'équipe nationale à un moment donné au cours des six (6) années précédant l'élection, à condition d'avoir officiellement pris sa retraite et d'être toujours actif.ve en ringuette.2. Être un.e athlète inscrit.e auprès d'un membre (association provinciale de ringuette) de Ringuette Canada au moment de sa nomination ou avoir été membre en règle au moment de sa retraite ; et3. Être en règle auprès d'un membre (association provinciale de ringuette) de Ringuette Canada ; et4. Ne pas avoir déjà exercé le maximum de trois (3) mandats consécutifs. Le ou la président.e peut exercer un quatrième (4e) mandat au maximum.5. Satisfaire à l'exigence d'âge minimum de 18 ans ; et6. Être en mesure d'assister à la réunion initiale du CARC. (Date à déterminer) <p>Élection au Conseil des athlètes de Ringuette Canada</p> <ol style="list-style-type: none">1. Une élection électronique sera organisée avec les noms des candidat.e.s éligibles qui ont accepté leur nomination.2. Les élections pour un mandat de deux (2) ans auront lieu chaque année selon une procédure échelonnée, où au moins la moitié des postes du CARC sont élus au cours d'une année donnée.3. Les membres éligibles (athlètes actuellement inscrit.e.s sur la liste des équipes nationales junior et senior, athlètes bénéficiant d'une exemption pour le cycle actuel et athlètes ayant pris leur retraite de l'équipe nationale senior ou junior <u>précédente</u>) ou plus récemment détiennent chacun.e une (1) voix.4. Les membres éligibles et/ou les ancien.ne.s membres éligibles qui obtiennent le plus grand nombre de votes seront nommés.e.s aux postes disponibles au sein du Conseil des athlètes.5. Les élections du CRAC doivent avoir lieu avant l'AGA de Ringuette Canada afin que le conseil soit au complet pour le début de la saison.
<p>Mandat</p>	<p>Les membres du Conseil des athlètes sont élu.e.s pour un mandat de deux (2) ans, avec un maximum de trois (3) mandats pour une même personne.</p> <p>En cas de vacance ou de destitution au sein du CARC au cours d'une année donnée, le ou la président.e a le pouvoir discrétionnaire, en coordination/accord avec le reste du Conseil des athlètes, de nommer</p>



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

	<p>un.e remplaçant.e pour le reste du mandat à partir de l'équipe respective, ou d'attendre la prochaine élection du CARC pour pourvoir le poste vacant.</p> <p>Élection des membres de la direction du CARC</p> <ol style="list-style-type: none">1. Lors de la première réunion du CARC suivant leur élection, les postes de direction vacants seront pourvus par les membres du CARC.2. Le ou la président.e est élu.e pour un mandat de deux (2) ans, tandis que le ou la vice-président.e et le ou la secrétaire sont élus pour un mandat d'un an, l'élection à ces postes ayant lieu chaque année.
Retrait du CARC	<p>Non-conformité :</p> <p>Si un.e membre du Conseil ne participe pas activement aux activités du Conseil ou pour d'autres raisons définies dans le mandat, ce.tte membre peut être destitué.e ou remplacé.e à tout moment par le CARC. Le CARC peut pourvoir tout poste vacant comme il le juge approprié jusqu'à la prochaine élection du Conseil des athlètes. En cas de vacance, les membres restant.e.s peuvent exercer tous leurs pouvoirs tant que le quorum est atteint.</p> <p>En outre, les membres du CRAC peuvent être destitué.e.s du CRAC de l'une (1) des cinq (5) façons suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Violation du code de conduite et de la politique d'éthique de Ringuette Canada.2. Absence à deux (2) réunions consécutives sans communication ni justification au ou à la président.e.3. Un vote de défiance soutenu par au moins les trois quarts des membres du CARC.4. Démission.5. L'athlète ne remplit plus les conditions d'éligibilité.



Gouvernance	<p>Le quorum pour les réunions du CARC est considéré comme une majorité simple, c'est-à-dire plus de la moitié des membres votant.e.s présent.e.s à une réunion donnée.</p> <p>Vote lors des réunions du CARC :</p> <ol style="list-style-type: none">1. L'approche souhaitée consiste à établir un consensus et à obtenir le soutien unanime des membres. En l'absence d'un vote unanime, la décision sera prise à la « majorité simple », c'est-à-dire à plus de la moitié des voix éligibles, pour ou contre.2. Chaque membre élu.e du CARC dispose d'une (1) voix.3. Dans le cas improbable d'une égalité des voix, le ou la président.e aura une voix prépondérante.
Réunions	<ol style="list-style-type: none">1. Le CARC s'efforcera de tenir au moins quatre (4) réunions officielles par an, généralement par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques. Dans la mesure où les moyens financiers le permettent, il serait idéal qu'au moins une (1) des réunions se tienne en face à face.2. La directrice du sport (ou la personne désignée pour la remplacer) et le coordonnateur de la haute performance seront les principaux interlocuteurs du CARC.3. La directrice du sport (ou la personne désignée pour la remplacer) et la coordonnatrice de la haute performance seront chargées de diriger le processus budgétaire du CARC et de coordonner les réunions.4. Afin de garantir la confidentialité des opinions des athlètes, des séances à huis clos peuvent être organisées pendant les réunions, auxquelles seul.e.s les membres élu.e.s sont présent.e.s.5. La directrice du sport et la coordonnatrice de la haute performance assisteront à toutes les réunions du CARC en tant que membres d'office ayant le droit de prendre la parole.6. Les autres membres d'office qui peuvent assister aux réunions et qui ont le droit de prendre la parole sont les suivants :<ol style="list-style-type: none">a. Les membres du conseil d'administration de Ringuette Canada, y compris la directrice des athlètes ;b. Le directeur général de Ringuette Canada ;c. Le responsable de la sécurité dans le sport de Ringuette Canadad. D'autres invité.e.s peuvent être convié.e.s.
Ressources	<p>Le Conseil des athlètes se verra attribuer les ressources budgétaires nécessaires pour s'acquitter des tâches clés décrites dans le présent document.</p> <p>Ringuette Canada fournira un soutien financier au CRAC pour sa participation aux réunions suivantes sur une base annuelle :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Pour une (1) personne supplémentaire afin d'assister au forum AthletesCAN (cette (1) personne est généralement financée par AthletesCAN) ; et



RINGETTE | RINGUETTE
CANADA

	<p>2. Pour deux (2) personnes participant à l'assemblée générale annuelle et à la conférence de Ringette Canada, le cas échéant et si elles se déroulent en personne.</p>
Rapports	<p>Le CACR rendra compte à la directrice du sport de Ringette Canada.</p> <p>1. Enregistrement des procès-verbaux</p> <p>a. Les procès-verbaux des réunions indiqueront l'heure, la date et les participant.e.s à la réunion, ainsi que toute recommandation à transmettre à la directrice du sport et à la personne désignée pour la remplacer. Compte tenu de la confidentialité et de la nature potentiellement stratégique et sensible des discussions du CARC, les procès-verbaux ne rendront compte d'aucune des discussions ayant mené à ces recommandations.</p> <p>b. Les procès-verbaux feront état des mesures à prendre, en précisant les résultats attendus, l'état d'avancement et les dates d'achèvement prévues.</p> <p>Par communication écrite, le CARC :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Fournira un rapport des procès-verbaux et des mesures à prendre au bureau de Ringette Canada après chaque réunion du CARC. Le rapport sera déposé auprès de la directrice du sport (ou la personne désignée pour la remplacer) et de la coordonnatrice de la haute performance. Une mise à jour sur l'état d'avancement des mesures à prendre sera présentée à chaque réunion et reportée jusqu'à leur achèvement.2. Informer les athlètes de l'équipe nationale des changements apportés aux politiques ou aux programmes proposés par le conseil d'administration ou les membres des membres du personnel de Ringette Canada.3. Portera les préoccupations des athlètes à l'attention de la directrice du sport et de la directrice des athlètes de Ringette Canada.4. Sur demande, fournir et présenter un rapport au conseil d'administration, c'est-à-dire lors des réunions du conseil d'administration et/ou aux membres lors de l'assemblée générale annuelle de Ringette Canada.
Approbation	Le présent mandat a été approuvé par le Conseil des athlètes de Ringette Canada le 26 janvier 2026.
Révision	Le présent mandat sera révisé chaque année.